

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2585

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

**ARTICLE 70**

À l'alinéa 6, après le mot :

« vote »,

insérer les mots :

« ou une minorité de blocage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'étendre le dispositif de cession forcée prévue par le 2° aux situations dans lesquelles la modification de capital indispensable au redressement de l'entreprise a été refusée par des associés ou actionnaires détenant une minorité de blocage.